

# BPJEPS

## Activités aquatiques et de la natation en apprentissage



**CREPS**

Auvergne-Rhône-Alpes  
– Vichy

### Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport Activités aquatiques et de la natation - site du CREPS

#### Le métier

Le titulaire du BPJEPS Activités aquatiques et de la natation confère à son titulaire les compétences relatives à ...

- animer des activités de découverte, d'initiation, de perfectionnement jusqu'à un premier niveau de compétition, auprès de tous publics, y compris scolaires
- participer à l'organisation et à la gestion de son activité
- participer au fonctionnement de la structure organisatrice des activités
- participer à l'entretien et à la maintenance des matériels
- enseigner la natation dans le cadre scolaire et en leçon particulière
- surveiller les baignades

Ce diplôme confère le titre de Maître Nageur Sauveteur (MNS) à son titulaire.



#### Où exerce-t-il ?

- dans des associations sportives affiliées à la Fédération Française de natation ou à d'autres Fédérations
- dans des structures privées
- dans les collectivités territoriales

#### Conditions d'accès à la formation

- être âgé de 18 ans le jour de la validation des exigences préalables de la mise en situation pédagogique ;
- être titulaire du PSE1 ;
- être en possession d'un certificat médical le déclarant apte à la pratique des activités aquatiques ;
- satisfaire aux tests techniques dans la limite des places ouvertes à la formation et justifier de l'attestation de réussite aux exigences préalables à l'entrée en formation ;
- être titulaire du **BNSSA** obligatoirement au début de la formation.

#### Contenu des exigences préalables (TEP) / des épreuves de sélection

- TEP : épreuve pratique 800m nage libre à réaliser en moins de 16 min
- Contenu des épreuves de sélection :
 

Epreuve orale : entretien de motivation et projet personnel	Epreuve pratique : 200m 4 nages chronométrée
Epreuve écrite : thème général sur le sport	Positionnement : pratique et entretien

#### Contenu de la formation

##### 2 UC transversales

**UC1 et UC2** : communication, projet, connaissances des publics et fonctionnement des structures

##### 2UC spécifiques

**UC3** : conduire une action éducative dans les activités aquatiques et de la natation

**UC4** : les différentes techniques des activités aquatiques et de la natation / encadrer en toute sécurité les activités aquatiques

Entre chaque séquence de formation, le stagiaire est en situation pédagogique. Il a obligation d'avoir une structure aquatique d'accueil.

Des modules de formation complémentaires seront proposés notamment le Certificat de spécialisation en accompagnement et intégration des personnes en situation de handicap ou l'UCC triathlon.



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DES SPORTS



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes



## Certification

Délivrée par le ministère chargé des sports  
Diplôme professionnel de niveau IV

## Calendrier de la formation

Inscription avant le	Epreuves de sélection	Positionnement	Début de la formation	Fin de la formation	Effectif	Evaluation	Durée structure	Durée en centre
24.08.19 Ou 04.10.19	05.09.19 Ou 04.11.19	06.09.19 Ou 05.11.19	12.11.19	18.06.21	15	certification	35 h <sup>1</sup>	945 h <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Le candidat doit trouver une structure professionnelle acceptant de le recruter en apprentissage. Il devra effectuer 35 heures par semaine.

<sup>2</sup> La formation au CREPS est de 945 h. Cette durée pourra évoluer selon le positionnement et les besoins individuels des stagiaires. Des allègements pourront être également proposés.

## Coût de la formation -

La formation est financée dans le cadre du contrat d'apprentissage par le CFA des métiers du sport et de l'animation d'Auvergne.

Consultez le site <http://www.cfa-adasa.com/> pour réaliser une simulation du coût pour l'employeur.

Des aides du CNDS pour le développement de l'apprentissage peuvent être accordées aux employeurs.

Possibilités d'hébergement et de restauration pour les stagiaires inscrits à une formation professionnelle dispensée au CREPS.

## S'informer, s'inscrire

L'inscription se fait en ligne à l'adresse suivante : <https://inscriptions.creps-vichy.sports.gouv.fr/>

En cas de difficultés, contactez le responsable pédagogique. L'inscription sera enregistrée au CREPS, dès réception du règlement des frais d'inscription.

Pour entrer en formation, le candidat devra justifier :

- d'une affiliation à un régime de protection sociale
- d'une assurance en responsabilité civile

## Responsable pédagogique

**Thierry LEFAURE** - Tél. 04 70 59 52 82

E-mail : [thierry.lefaure@creps-vichy.sports.gouv.fr](mailto:thierry.lefaure@creps-vichy.sports.gouv.fr)

## SECRETARIAT DE LA FORMATION

E-mail : [secretariat.formation@creps-vichy.sports.gouv.fr](mailto:secretariat.formation@creps-vichy.sports.gouv.fr)

## CREPS Auvergne Rhône-Alpes / Vichy

2 route de Charneil - B.P. 40013 - 03321 BELLERIVE-SUR-ALLIER cedex

Tél. : 04 70 59 85 60 Fax : 04 70 32 62 07

E-mail : [direction@creps-vichy.sports.gouv.fr](mailto:direction@creps-vichy.sports.gouv.fr) Internet : [www.creps-vichy.sports.gouv.fr](http://www.creps-vichy.sports.gouv.fr)

